

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le treize octobre de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 7/10/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 23

GRIJOL Christian, GUET François, STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, RAHER Marc, CHANTREAU Katell, MANNEVEAU Julie (visioconférence), HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, POULMARC'H Bertrand, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, GUILLEMOT André, DREANO Christelle, LAOUENAN-LE LEC Françoise, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs : TANGUY Patrick, pouvoirs à RAHER Marc
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à DREANO Christelle

Excusée : ANDASMAS Anissa

Absents: SAVINA Henri, KERVAREC Ronan

Secrétaire de séance : GUET François

Délibération N° DE-84-2022

Objet : Convention financière avec la ville de Douarnenez pour l'école de musique - Année 2022

Rapporteur : Philippe AUDURIER

La convention liant Douarnenez communauté et la ville de Douarnenez pour le fonctionnement de l'école de musique a pris fin le 31/12/2021.

Douarnenez Communauté souhaitant maintenir les objectifs et actions mis en place et soutenir de manière significative le fonctionnement de l'école musique municipale, il est proposé de reconduire une convention financière pour l'année 2022.

Celle-ci propose de participer au financement de l'école de musique et de danse pour un montant de 45 000 €.

Vu l'avis la commission finances du 21 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 3 octobre 2022,

Il est proposé :

- **D'autoriser le président à signer la convention,**
- **De participer au financement de l'école de musique et danse municipale pour un montant de 45 000 €, au titre de l'exercice 2022.**

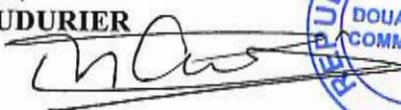
Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ refuse de prendre part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 13 octobre 2022.

Le Président,

Philippe AUDURIER



Convention de partenariat financier
pour l'école de musique et danse de Douarnenez
au titre de l'exercice 2022

Entre d'une part :

La **Ville de Douarnenez**, représentée par Madame Jocelyne Poitevin, en sa qualité de maire, ci-après désignée « la Ville »,

Et

Douarnenez communauté, représentée par M. Philippe AUDURIER, en sa qualité de Président, ci-après désignée « Douarnenez communauté »,

PREAMBULE

Douarnenez Communauté souhaite faire rayonner l'enseignement artistique à l'échelle intercommunale. Au-delà de l'harmonisation des tarifs pour tous les habitants du territoire et du financement d'interventions scolaires sur les cinq communes, la collectivité désire prendre part au fonctionnement de l'école de musique et danse de manière significative par cette présente convention. L'enseignement artistique doit être visible et accessible à tous les résidents de la communauté de communes.

La **Ville de Douarnenez** développe une politique volontariste à travers son école de musique et danse en faveur de l'éducation artistique. Elle rappelle que les enseignements artistiques sont constitutifs de l'éducation de tous. En effet, ils participent à la formation de notre personnalité en permettant de développer notre culture personnelle et préparant ainsi tout un chacun à tenir un rôle actif et citoyen dans notre société. Ainsi, ils constituent la base de la démocratisation culturelle et à travers elle, l'accès à la culture pour tous, facteurs d'égalité, de citoyenneté mais aussi d'ouverture sur le monde.

Article 1 – présentation et objectifs de la structure

Structurée en **6** départements – musiques classiques, musiques traditionnelles internationales, musiques actuelles, vents, interventions extérieures, danse contemporaine - l'école de musique et danse de Douarnenez est composée de **16** enseignants, dont **3** intervenants en milieu scolaire, **1** directeur et **2** personnels administratifs.

Pour l'année 2020/2021, elle a accueilli **406** élèves dont **362** issus des différentes communes de la communauté des communes et **44** de l'extérieur de ce territoire.

Le budget prévisionnel pour l'année 2021 s'élève à **667 810** euros, charges de personnel comprises, incluant divers partenariats dont deux subventions du Conseil départemental du Finistère de **33 000** euros (fonctionnement) et **5 372** euros (aides aux projets).

Les objectifs partagés à l'échelle du territoire intercommunal sont notamment :

- ✦ Développer la communication du projet d'enseignement artistique à l'échelle du territoire intercommunal.
- ✦ Élargir la diffusion des ensembles de l'école de musique sur l'ensemble de la communauté de communes en lien avec les pratiques amateurs.
- ✦ Élargir l'accessibilité des publics aux pratiques artistiques (communes rurales, quartiers...).
- ✦ Prendre en compte le public en situation de handicap.
- ✦ Développer et formaliser le partenariat entre la MJC et l'école de musique et danse (musiques amplifiées...).
- ✦ Poursuivre un enseignement de qualité et maintenir une tarification identique basée sur le quotient familial à l'échelle intercommunale.

- ▲ Poursuivre et développer les actions en direction de la petite enfance sur le territoire.

Article 2 – Financement

Douarnenez communauté apporte son soutien à l'école de musique et danse en accordant, pour l'année 2022, une subvention de fonctionnement à hauteur de 45 000 euros.

Article 3 - Modalités de versement

Le versement de la subvention au titre de l'exercice 2022 interviendra après délibération de conseil communautaire validant les modalités de participation financière et signature de la convention.

Article 4 - Bilan

En fin d'exercice, la Ville s'engage à adresser à Douarnenez communauté l'état des recettes et dépenses de l'exercice, ainsi que toutes pièces relatives aux activités de l'école de musique et danse du Pays de Douarnenez.

Article 5 - Durée

Les parties conviennent que la présente convention a été conclue pour l'année 2022. Tout projet de reconduction d'une collaboration entre la Ville et Douarnenez communauté devra faire l'objet d'une nouvelle convention qui nécessitera de se rencontrer afin de formaliser son contenu et son périmètre.

Article 6 : Communication

La Ville s'engage à mentionner le soutien de Douarnenez communauté dans toutes ses publications ou actions relatives au présent partenariat.

Article 7 – Modifications et résiliation

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Le non-respect des termes de la convention entraînera sa résiliation.

Article 8 – Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou la mise en oeuvre de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Douarnenez, le.....octobre 2022 en 3 exemplaires originaux.

Le Maire de Douarnenez,

Jocelyne POITEVIN

Le Président de Douarnenez communauté,

Philippe AUDURIER